

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2026

FAIRE ASSUMER À CHACUN LES CONSÉQUENCES DE SES ACTES EN PERMETTANT
LA SAISIE DES AMENDES NON PAYÉES SUR LES MINIMAS SOCIAUX - (N° 2223)

Commission	
Gouvernement	

N° 35

AMENDEMENT

présenté par

Mme Sandrine Rousseau, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

TITRE

À la fin du titre, substituer aux mots :

« faire assumer à chacun les conséquences de ses actes en permettant la saisie des amendes non payées sur les minimas sociaux »

les mots :

« appauvrir les bénéficiaires de minimas sociaux et de prestations familiales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste et Social vise à clarifier le titre de la présente proposition de loi afin de décrire concrètement ses effets sur l'ouverture de la saisie des amendes non payées sur des minimas sociaux et les prestations familiales.